

## PROMULGATION DU RÈGLEMENT N° 2018-567

### À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

Avis public est, par les présentes, donné par le soussigné, greffier de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, de ce qui suit :

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 4 juillet 2018 a été adopté le règlement suivant :

#### **RÈGLEMENT N° 2018-567 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2001-1320 RÈGLEMENT D'EMPRUNT/AQUEDUC/SECTION OUEST DU CHEMIN DU ROY ET LE RÈGLEMENT NO REGVSAD-2008-113 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT PORTANT LE NUMÉRO 2001-1320**

La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le 20 mars 2019 ce même règlement.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et est disponible au Service du greffe situé à l'hôtel de ville sis au 200, route de Fossambault, Saint-Augustin-de-Desmaures, durant les heures normales de bureau.

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures,  
Ce 10 avril 2019

Le greffier,  
Daniel Martineau, notaire  
[www.VSAD.ca](http://www.VSAD.ca)